

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 24C17

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES AURELLE, DUBARE, LASSUS, LOUBET, MAYORAZ
(suppléante), PHILIPPOT, PLAGNAT, REMILLON, SERRE,
VIVIAND, ZAMPARO
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, CHANEL, COMTET,
DUJOURD'HUI, FILLION (suppléant), GILET (suppléant),
LAVERRIERE, LAKS, MASSON, MUNIER, RAVOT, ROPHILLE,
SAUVAGET, SOULAT, STEHLE (suppléant), SUSINI,
THOMASSET, TRANCHANT, VAILLOUD, VAREYON

Membres ayant donné
procuration :

MME BILLOT à M. LAVERRIERE M. DUBOUT à M. ALLIOD
MME LAVOREL à M. LAKS MME RALL à MME LOUBET
M. BONNET à M. BOSSON M. CLEVY à M. TRANCHANT

Membres absents excusés :

MME DULLAART, MEYNET, ROSSAT-MIGNOD, SECRET
M. CLERC, DOLDO, GEORGES, PRUD'HOMME, SAUGE

Membres absents :

MME VEYRAT
MM. BELMAS, BOTTERI

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

34

Votants :

40

Date de la convocation :

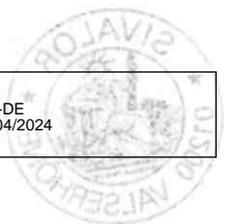
22 mars 2024

Secrétaire de séance :

MME PHILIPPOT

Objet de la délibération :

**REVERSEMENT A LA REGIE D'AVANCES POUR
REGULARISATION - BUDGET GENERAL 2024**



Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 96C22 du Comité syndical en date du 4 juin 1996 portant création de la régie d'avances, et les délibérations modificatives suivantes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 mars 2024,

Considérant la demande de la Trésorerie, en date du 13 mars 2024, sollicitant la régularisation de la somme de 122,29 euros du Budget général primitif pour 2024 sur la régie d'avances, pour un arrêté de compte à fin octobre 2023, constaté le 01/12/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de la régie d'avances, pour un montant de 122,29 euros par un versement depuis le Budget général primitif pour 2024 ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical, d'autoriser le reversement à la régie d'avances de la somme de 122,29 euros depuis le Budget général primitif pour 2024, pour régularisation.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE le reversement à la régie d'avances de la somme de 122,29 euros depuis le Budget général primitif pour 2024, pour régularisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

